

POLITIQUE DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EXTERNE

APICIL AM 2024

Echelle de confidentialité	Niveau de dommage lié à la divulgation de l'information	Règles de diffusion
Public	Nul	Information pouvant être diffusée sans restriction et sans liste de diffusion

VERSION	EMETTEUR	DATE DE REDACTION	VALIDATION CONFORMITE GROUPE	VALIDATION CCCI	APPROBATION CA	PRINCIPALES MODIFICATIONS
V1	RCCI	15/03/2024	INFORMATION	18/03/2024	08/04/2024	Création de la politique

L'entité APICIL AM dispose de sa propre politique sur le financement de la recherche externe.

Sommaire

<i>Préambule</i>	4
1. <i>Cadre réglementaire</i>	4
2. <i>Objectif de la politique</i>	5
3. <i>Gouvernance</i>	5
4. <i>Champ d'application</i>	5
5. <i>Modèle de financement de la recherche retenu</i>	6
6. <i>Définitions</i>	6
6.1. <i>Le consommateur de recherche externe</i>	6
6.2. <i>Le fournisseur de recherche externe</i>	6
6.3. <i>La recherche externe</i>	6
7. <i>Sélection et évaluation des prestataires de recherche externe</i>	7
8. <i>Budget de Financement de la Recherche Externe</i>	8
9. <i>Communication</i>	8

Préambule

APICIL Asset Management (ci-après « APICIL AM ») est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-98038.

Elle est habilitée à fournir les services d'investissements de gestion de portefeuille pour compte de tiers, de conseils en investissement et de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (cette dernière activité est réservée aux entités du Groupe APICIL).

La recherche externe contribue au processus de décision et est complémentaire des ressources propres dont la société de gestion dispose en interne (analystes, gérants-analystes, ...).

La présente politique a pour objectif de définir le dispositif de financement de la recherche externe auquel la société de gestion et ses collaborateurs doivent se conformer.

1. Cadre réglementaire

En application de la Directive MIF telle que révisée et entrée en vigueur le 3 janvier 2018, la société de gestion doit prendre toutes les mesures raisonnables pour :

- Assurer un contrôle des dépenses de recherche externe
- Garantir leur décorrélation du volume ou de la valeur des transactions réalisées afin de supprimer toute forme d'incitation dans le cadre de la fourniture de ce service.

Ces dispositions s'appliquent à tout type de recherche, sur les actions ou sur les autres instruments financiers, utilisée dans le cadre des services d'investissements définis par MIF.

Les règles applicables dans la Directive MIF II (2014/65/UE) complétée par la Directive Déléguée (2017/593/UE), transposée dans le RG AMF, on fait l'objet d'un guide pour le financement de la recherche par les prestataires d'investissement (dernière mise à jour en janvier 2018).

Ces textes et documents précisent ce qui est attendu de la société de gestion de portefeuilles :

- Sélectionner des prestataires dont la qualité de recherche contribue à des meilleures décisions d'investissement
- Définir les besoins de recherche en fonction d'un budget préétabli
- Définir un budget de recherche affecté par type de portefeuille, selon leur stratégie et alloué aux différents prestataires sous le contrôle de la direction
- Piloter les dépenses de recherche indépendamment du volume et de la valeur des transactions réalisées
- Financer la recherche soit en direct sur ses ressources propres, soit par le biais d'un compte de paiement de recherche dédié et contrôlé
- Communiquer les dépenses de recherche de manière transparente aux clients : ex ante et ex post

2. Objectif de la politique

Cette politique vise à décrire le dispositif mis en œuvre au sein d'APICIL AM pour

- La sélection et l'évaluation des prestataires de recherche externe
- Le financement de la recherche externe
- Le contrôle et la révision de la politique de financement de la recherche externe

3. Gouvernance

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre et au déploiement de la Politique du financement de la recherche externe sont réparties comme suit :

3.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve la politique du financement de la recherche externe préalablement à sa mise en œuvre.

La politique est réexaminée par le Conseil d'administration à chaque fois qu'une modification notable est effectuée et a minima annuellement.

3.2. Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction

Lors du choix d'un prestataire, les dirigeants effectifs ou le Comité de Direction veillent à ce que les principes déterminés ci-après soient correctement appliqués.

3.3. Comité des prestataires de recherche

Un Comité des prestataires de recherche, dans lequel l'ensemble des directions d'APICIL AM intervenant dans le processus de sélection des prestataires est tenu annuellement (le Directeur des Risques et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne sont invités).

Ce comité a notamment pour rôle de :

- de valider le budget de recherche prévisionnel global et par sous-catégorie pour l'année suivante ;
- de valider le cas échéant l'entrée en relation avec de nouveaux prestataires ou la clôture de la relation avec des prestataires existants ;
- de revoir de l'efficacité du dispositif d'évaluation des prestataires de recherche ;
- de valider le résultat des votes
- le cas échéant, de valider les modifications à apporter à la présente politique.

4. Champ d'application

Afin de garantir l'équité entre ses clients, la présente politique s'applique à l'ensemble des portefeuilles gérés par APICIL AM que ce soit dans le cadre d'une gestion de portefeuille pour compte de tiers (GSM) ou dans le cadre d'une gestion collective (OPC).

Cette politique s'applique à toutes les stratégies ayant recours à de la recherche externe dans le cadre de leur processus de décisions d'investissement et à toutes les thématiques ou classes d'actifs utilisées par ces stratégies.

Remarque : certaines stratégies ou portefeuilles peuvent par nature n'avoir recours à aucun service de recherche. Ces stratégies ou portefeuilles sont exonérés de frais de recherche.

5. Modèle de financement de la recherche retenu

5.1. Gestion collective (OPC)

Parmi les différents modèles de financement de la recherche externe introduits par la directive MIF 2, APICIL AM a retenu la solution consistant à créer un compte de recherche, qui est alimenté par des frais de recherche facturés aux OPC qu'elle gère, le montant de ces frais étant déterminé de manière totalement indépendante des volumes de transaction constatés (modèle dit « suédois »).

APICIL AM pourra également financer une partie de la recherche externe sur ses ressources propres pour des raisons commerciales, contractuelles ou techniques.

3.2. Gestion de portefeuille pour compte de tiers

APICIL AM finance la recherche externe sur ses ressources propres soit par un paiement direct du service depuis ses comptes

6. Définitions

6.1. Le consommateur de recherche externe

Il s'agit de tout prestataire de services investissement qui reçoit ou utilise de la recherche externe dans le cadre de ses services d'investissement.

6.2. Le fournisseur de recherche externe

Il s'agit de tout prestataire externe fournissant un service d'analyse financière.

Il convient de préciser que les fournisseurs de solutions techniques (votes, statistiques, ...) NE SONT PAS considérés comme des fournisseurs de recherche externe.

6.3. La recherche externe

Il s'agit de matériel ou de service de recherche externe fournis par les prestataires de recherche externe permettant à l'établissement consommateur de recherche externe de se former une opinion sur les instruments financiers, les actifs ou les émetteurs d'un secteur ou d'un marché.

Ce matériel ou service recommande ou suggère explicitement ou implicitement une stratégie d'investissement et formule un avis étayé ou contient une analyse et des éclairages originaux ou formule des conclusions.

Ce matériel ou service est traditionnellement fourni contre rémunération. Certaines prestations peuvent être gratuites. Cette gratuité est strictement encadrée dans les textes réglementaires.

La société de gestion se réserve la possibilité d'accepter des prestations de recherche externes offertes gratuitement dans les cas suivants :

- Au cours d'une période d'essai, limitée à 3 mois et sans renouvellement de cette période, formalisée dans le cadre d'un contrat qui prévoit notamment que les prestations de recherche externe deviennent payantes au-delà de cette période
- S'il s'agit d'un avantage non monétaire mineur, l'obtention d'un courrier/mail formalisant l'encadrement de cette prestation gratuite

7. Sélection et évaluation des prestataires de recherche externe

APICIL AM, en tant que prestataire d'investissement consommateur de recherche externe a la responsabilité de déterminer, sélectionner les fournisseurs de recherche externe et d'évaluer la prestation fournie.

Ce dispositif est encadré par le Comité Recherche.

7.1. Détermination des besoins de recherche externe

Afin d'évaluer la recherche externe nécessaire, les portefeuilles sont regroupés par stratégie pour identifier si de la recherche peut être mutualisée.

7.2. Sélection des prestataires de recherche externe

Les prestataires de recherche sont sélectionnés sur la base des besoins recensés auprès des équipes de gestion et d'analystes. Ce recensement est réalisé en fin d'année pour mise en place l'année suivante, ce qui permet de déterminer le budget de recherche ex-ante.

Pour sélectionner un prestataire, le Comité met en perspective les appréciations émises par les différentes équipes d'APICIL AM impliquées sur la base des informations dont APICIL AM dispose lors de la sélection ou sur la base des évaluations si le prestataire est déjà utilisé.

La liste des prestataires de recherche externe peut être révisée à tout moment si la prestation se dégrade. Une période d'essai, de maximum 3 mois non renouvelable, peut également être mise place avec un nouveau prestataire pour accompagner par exemple une nouvelle stratégie

7.3. Evaluation des prestations de recherche externe

Les prestations de recherche externes sont suivies en continu afin de s'assurer qu'elles remplissent les conditions au niveau attendu.

A minima annuellement, le Comité Recherche évalue les prestataires. Cette évaluation prend la forme d'un vote de tous les consommateurs de recherche (Analystes et Gérants-analystes). Les prestataires sont notamment évalués, en fonction des équipes, sur :

- La qualité de la recherche macro
- La qualité de la recherche micro
- La qualité de la recherche écrite sur certaines thématiques
- L'accès et la profondeur du corporate access
- L'accès aux analystes et la qualité des interactions avec ceux-ci

La procédure B 06_ Qualité de la recherche précise ce qui est de la recherche ou un avantage Non Monétaire Mineur (ANMM) et détaille les modalités pratiques ainsi que les points de contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau.

8. Budget de Financement de la Recherche Externe

La recherche externe utilisée pour les OPC est financée principalement par les clients, celle de la gestion pour compte de tiers est financée par les ressources propres de la société.

Le dispositif présent ci-après décrit les modalités de définition et de contrôle du budget de recherche externe à la charge des clients et précise les règles d'allocation de ce budget par portefeuille

8.1. Etablissement du budget de recherche externe

APICIL AM détermine le budget de recherche ex ante pour l'ensemble des portefeuilles. Une marge éventuelle peut être conservée en cas de besoin non anticipé en ex ante.

Conformément à la réglementation en vigueur, le budget est « fondé sur une évaluation raisonnable de la nécessité de recherche externe tierce »

La nature, les volumes et le prix des prestations font l'objet d'une négociation et d'une contractualisation avec chacun des fournisseurs retenus (période d'essai incluses). Les projets de contrat sont transmis à l'équipe juridique pour revue et suivi.

Les montants de recherche externe contractualisés avec les fournisseurs sont consolidés pour déterminer le budget global par stratégie.

8.2. Allocation du budget par portefeuille

APICIL AM alloue ex ante le budget global de recherche externe sur les portefeuilles et conserve la trace de la clé de répartition retenue entre les stratégies et, au sein des stratégies, entre portefeuille.

8.3. Contrôle du budget

Le budget de recherche est validé par le Comité Recherche. L'allocation du budget est revue par la direction des opérations pour mise en place de provisions au sein des portefeuilles.

Le suivi des consommations de recherche est réalisé au fil de l'eau par les différentes équipes de gestion. Les éventuels dépassements de budget sont pris en charge par APICIL AM.

9. Communication

La politique est tenue à disposition des équipes sur le réseau interne. Elle est diffusée, conformément aux exigences réglementaires, sur le site internet d'Apicil AM. Chaque modification apportée à la présente politique fait l'objet d'une nouvelle publication.